

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24-11-2016**

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absents excusés : Christine COTTIN (pouvoir à Christophe MORINI)

A été nommée secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

**Approbation du procès-verbal du 13/10/2016**

Approuvé à l'unanimité.

**Date prochain conseil municipal** : Suite à l'indisponibilité de conseillers pour le Lundi 12 décembre à 20h, le prochain conseil aura lieu le **Mardi 13 décembre à 20h.**

**Point sur la fusion des intercommunalités**

Un arrêté portant constitution d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes «Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 01/01/2017. Cet arrêté fixe entre autre la liste des communes membres (au nombre de 18), le nom de la nouvelle interco, son siège social et les compétences obligatoires et optionnelles qu'elle exerce. Cet arrêté est affiché sur le tableau extérieur de la commune.

Christophe MORINI informe du calendrier suivant :

06/12/2016 conseil inter-collectivités en présence des 18 conseils municipaux membres.

08/12/2016 dernier bureau de la CCV

15/12/2016 dernier conseil communautaire de la CCV et réunion publique à 18h à la salle des fêtes la Parenthèse à St Jean en Royans.

06/01/2017 premier conseil communautaire avec les 33 délégués représentant les 18 communes.

**Afin d'acter les modalités de cette fusion les conseillers municipaux donnent, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions ci-dessous :**

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du département de la Drôme, réunie le 7 octobre 2016, a donné un avis favorable à la procédure de passer outre, engagée par Monsieur le Préfet de la Drôme, dans le cadre du projet de fusion, prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), entre la communauté de communes du Pays du Royans et la Communauté des communes du Vercors. La fusion des deux intercommunalités est désormais inscrite dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la détermination et la répartition du nombre de délégués qui composeront le conseil du nouvel EPCI, de son nom et de son siège social avant le 15 décembre 2016.

Les deux conseils communautaires, réunis en session privée le 29 septembre 2016, à la salle des fêtes de La Chapelle en Vercors, ont émis un avis favorable aux propositions suivantes :

- **Nom de L'EPCI : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROYANS VERCORS (CCRV)**
- **Siège social : 28 Rue Hector ALLEOBERT, 26190 SAINT JEAN EN ROYANS**
- **Détermination du nombre de délégués : 33 délégués, selon la règle de droit commun répartis comme suit :**

SAINT-JEAN-EN-ROYANS	10 sièges
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	4 sièges
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	2 sièges
CHAPELLE-EN-VERCORS	2 sièges
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	2 sièges
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	1 siège
ORIOLE-EN-ROYANS	1 siège
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	1 siège
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	1 siège
VASSIEUX-EN-VERCORS	1 siège
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	1 siège de droit
BOUVANTE	1 siège de droit
LA MOTTE-FANJAS	1 siège de droit
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	1 siège de droit
ROCHECHINARD	1 siège de droit
LEONCEL	1 siège de droit
ECHEVIS	1 siège de droit
LE CHAFFAL	1 siège de droit

### **Secours sur pistes 2016-2017 – Convention avec le Département et tarifs d'interventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi relative au développement et à la protection de la montagne autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond. Il précise que les secours sont délégués au Département de la Drôme qui intervient sur les pistes et en fixe les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés sur la commune.
- ⇒ Fixe les **tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017**, sur les pistes balisées, comme suit :
 

<b>Front de neige : 70 €</b>	<b>Zone rapprochée : 180 €</b>
<b>Zone éloignée : 300 €</b>	<b>Zones exceptionnelles : 550 €</b>

Les secours effectués qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériel qu'en personnel seront facturés au coût réel.
- ⇒ Fixe les tarifs pour les transports en ambulance Col du Rousset / Die, comme suit :
 

<b>Samedi – Dimanche - Jours fériés : 305 €</b>	<b>Jours de la semaine : 190 €</b>
---	------------------------------------
- ⇒ Autorise le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- ⇒ Décide que le remboursement des frais de secours sera effectué auprès du Receveur Municipal.
- ⇒ Autorise le Maire à signer avec le Département de la Drôme une convention comme prestataire de service en matière de distribution de secours pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

### **Admission en non-valeur – Frais secours**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année 2015 : n° 67 bordereaux n° 5 pour un montant de 295,00 €

### **Renouvellement de la Ligne de trésorerie de 80.000 € du 02/01/2017 au 22/12/2017 avec la Caisse d'Epargne Drôme**

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 80.000 € établie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche arrive à échéance au 28/12/2016. Cette ligne n'a pas été utilisée durant l'année mais vu qu'il est actuellement difficile de mettre en place ce

type de support, et de façon à avoir une sécurité financière si besoin, il suggère de renouveler cette ligne de trésorerie pour le même montant.

Suite aux propositions faites par l'organisme Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la Ligne de Trésorerie Interactive dans les conditions suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : du 02/01/2017 au 22/12/2017
- Taux intérêts : EONIA + marge de 1.90 % (base de calcul : exact/360)
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Forfait de 150 €
- Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

#### **Critères d'appréciation de la Valeur Professionnel des Agents par domaine d'évaluation**

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 01 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Les résultats professionnels :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative

Les compétences professionnelles et techniques :

- Compétences technique de la fiche de poste
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Appliquer les directives données

- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- Réactivité

Les qualités relationnelles :

- Travail en équipe
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Animer une équipe
- Evaluer les résultats
- Organiser
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- Contrôler

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (non atteint, progression possible, atteint).

**Questions diverses**

\* Agent service technique

Matty Algoud va terminer sa période en tant que stagiaire. Son travail étant tout à fait satisfaisant, elle sera titularisée sur son poste au 01/12/2016.

\* Fibre optique

Le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) informe qu'outre le déploiement de la fibre optique pour les particuliers (effectif pour le Vercors d'ici 2020), il travaille sur le recensement des sites isolés (touristiques, économiques, zones d'activité) et leur modalité de raccordement. Une fiche informatique a été mise à cet effet sur le site de la commune.

\* Bibliothèque éphémère

L'association Mirabile Visu propose de créer une bibliothèque à l'intérieur de la cabine téléphonique de Chabottes. Les modalités nécessaires ont été faites auprès d'Orange, propriétaire de celle-ci. Il reste à vérifier si cette cabine se trouve sur une parcelle communale ou privée.

\* Piste de luge

Réception des travaux mi-décembre.

\* PNRV

Un nouveau Président a été élu suite à la démission de Mme Catherine Brette. Il s'agit de M. Jacques Adenot, maire de St Nizier. Yves Baudrier informe qu'une nouvelle équipe a été constituée et qu'en tant que Vice-Président il sera en charge de l'Education, de la Communication et de la Participation Citoyenne.

Il informe également que suite au non renouvellement de son contrat de travail, le Directeur du Parc M. Jean-Philippe Delorme sera temporairement remplacé par M. Patrick Deldon actuel responsable du service budgétaire.

\* Accueil des migrants

Jacques L'Huillier demande ce qu'il en est de l'accueil des réfugiés dans les communes. Christophe Morini lui précise qu'une démarche de notre commune alors que nous avons un appartement de libre avait été effectuée en 2015. Actuellement la commune ne dispose plus de logement disponible. Nous nous rapprocherons des services de l'Etat pour connaître les modalités d'accueil éventuelles pour les collectivités et les particuliers.

Séance terminée à 21 h 30.